

Rapport IGAS - IGAENR « Modalités de mise en œuvre d'un diplôme unique de manipulateur d'électroradiologie médicale » - Avril 2013

01/04/2013

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ont été chargées de conduire « une mission conjointe sur les modalités de la mise en œuvre d'un diplôme unique, délivré par l'université, de manipulateur d'électroradiologie médicale, sur le plan organisationnel, sur le plan juridique et sur le plan des moyens ». L'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale est soumise à l'obtention d'un des deux diplômes mentionnés à l'article L.4351-3 du code de santé publique : le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (DE MEM) enseigné en instituts de formation spécialisés, relevant du ministère de la santé et le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT) enseigné en lycées (publics ou privés sous contrat) relevant du ministère de l'éducation nationale.

Consulter ici le rapport IGAS - IGAENR « Modalités de mise en œuvre d'un diplôme unique de manipulateur d'électroradiologie médicale » - Avril 2013